



## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DICTÉE**

**Vous voulez tester votre orthographe ou vous avez la nostalgie de vos années d'école ?**

Vous voulez passer un bon moment ?

La Bibliothèque Municipale organise le **SAMEDI 7 NOVEMBRE** une **DICTEE** pour tous (de 6 à 96 ans).

Ne soyez pas inquiets, pas celle de Bernard Pivot, juste une invitation à tester ses connaissances !

Alors venez nombreux ! Un cadeau sera offert au meilleur de chaque catégorie.

Un bulletin d'inscription se trouve au dos de ce document. Merci de le renvoyer à la Mairie avant le lundi 2 novembre.

## **COMITE DE JUMELAGE**

Le Comité de Jumelage vous propose la reprise de cours hebdomadaires d'italien.

Ces cours se passeront au centre socioculturel. Leur jour et leur coût seront fonction des inscriptions.

Les personnes intéressées peuvent se renseigner auprès de Fabienne RAGON au 06.10.67.43.79

## **BUREAU DE POSTE**

### **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

Comme vous avez pu l'observer, la Poste a décidé de regrouper les horaires d'ouverture au public du bureau saint-rémois sur trois jours (mardi, mercredi et jeudi).

Pourtant, l'ouverture le samedi est absolument indispensable, seul jour ouvert vraiment accessible aux actifs.

Selon les propres statistiques de la Poste, en fermant le vendredi, le samedi et le lundi, cela équivaut à une perte sèche de 50,83% de sa clientèle habituelle, plus que celle qu'elle souhaite conserver. Mais le souhaite-t-elle vraiment ? La baisse de fréquentation du bureau n'est utilisée que comme un prétexte pour amorcer sa fermeture définitive.

Depuis 2010, les municipalités successives se sont toujours opposées à toute fermeture, réduction des horaires d'ouverture au public ou transfert de cette activité à la commune, les Saint-Rémois n'ayant pas à contribuer par l'impôt au fonctionnement de La Poste, *société anonyme réalisant un bénéfice net de 513 millions d'Euros en 2014.*

La Poste préconise la création d'une Agence Postale Communale. Elle verserait une indemnité mensuelle à la commune ne couvrant bien évidemment pas toutes les charges de personnel permettant d'assurer les heures d'ouverture. En cas de maladie ou de simple congé, il faut un autre agent formé et habilité à manipuler des fonds, pour le remplacer le cas échéant. Le complément serait donc assuré par le budget communal, donc par l'impôt. La Poste dit s'engager à verser son indemnité pendant 9 ans reconductibles.